



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 18/02/2025

Objet : Cession d'usufruit temporaire à la société CELLNEX

L'an deux mille vingt cinq et le 18 février à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, Mmes ROBERT Carole, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel.

Absents excusés ,Mme AILLAUD Marion, Mrs CHAMBRE Emmanuel, VARCIN Alexandre, AKLA Mohammed

Absents :MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et

Procurations : Mme AILLAUD Marion a donné procuration à M. Samuel HOLIET.
M. VARCIN Alexandre a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.
M. Emmanuel CHAMBRE a donné procuration à Mme Carole ROBERT.

Monsieur GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20250218-2025_01_10-

Objet : Cession d'usufruit temporaire à la société CELLNEX

Mme le Maire rappelle les délibérations n°2024-02-10 du 20 février 2024 et 2024-06-45 du 17 septembre 2024 concernant la cession temporaire d'usufruit des installations de la société CELLNEX.

Le notaire chargé de l'établissement de l'acte nous a demandé de saisir le service des domaines pour estimer la valeur.

Celui-ci a rendu son avis et a estimé la valeur à 92700€.

Elle propose de fixer le prix de la cession à 92750€ comme convenu avec la société CELLNEX

Mme la Maire propose :

- De procéder à la division des parcelles B64 et B51 conformément au document d'arpentage du géomètre et plans de division établis et joints à la convocation ;
- De déclasser la partie du chemin communal concernée :
 - partie "a" : parcelle B 1239 : contenance 0 a. 32 ca.
 - partie "b" : parcelle B 1240 : contenance 0 a. 10 ca.
 - partie "c" : parcelle B 1241 : contenance 0 a. 64 ca.
 - partie "d" : parcelle B 1242 : contenance 0 a. 06 ca.
 - partie "e" : parcelle B 1243 : contenance 0 a. 20 ca.
 - partie "f" : parcelle B 1244 : contenance 0 a. 07 ca.
 - partie "g" : parcelle B 1245 : contenance 0 a. 21 ca.
 - partie "h" : parcelle B 1246 : contenance 0 a. 09 ca.
 - partie "i" : parcelle B 1247 : contenance 3 a. 91 ca.
 - partie "j" : parcelle B 1248 : contenance 0 a. 03 ca.
- De classer l'emprise du chemin réel :
 - ancienne parcelle B 64 partie "q" : parcelle B 1234 : contenance 0 a. 66 ca.
 - ancien chemin partie "b" : parcelle B 1240 : contenance 0 a.10 ca.
 - ancienne parcelle B 51 partie "l" : parcelle B 1228 : contenance 0 a. 78 ca.
 - ancien chemin partie "d" : parcelle B 1242 : contenance 0 a.06 ca.
 - ancienne parcelle B 64 partie "s" : parcelle B 1236 : contenance 0 a. 30 ca.
 - ancien chemin partie "f" : parcelle B 1244 : contenance 0 a.07 ca.
 - ancienne parcelle B 51 partie "n" : parcelle B 1230 : contenance 0 a. 07 ca.
- De céder en usufruit temporaire les parcelles :
 - B 1232 : superficie 29 m².
 - B 1248 : superficie 3 m².
 - B 1231 : superficie 7 m².
 - B 1238 : superficie 1 m².
 - B 1246 : superficie 9 m².Total : 49 m², au prix de 92750 €.

• D'accorder les servitudes suivantes :

- Une servitude de passage sur les parcelles B1228 B1230 B1234 B1236 B1240 B1242 B1244 B1245 B1227 B1235,
 - Servitudes de passage en tréfonds (pour le réseau téléphonique et/ou fibre optique) : sur ces mêmes parcelles,
 - Servitude de tréfonds (pour les réseaux souterrains d'alimentation électrique, et pour la prise de terre) : sur la parcelle B 1227,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions énoncées ci-dessus.

Malijai,
Le 18 février 2025
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com